

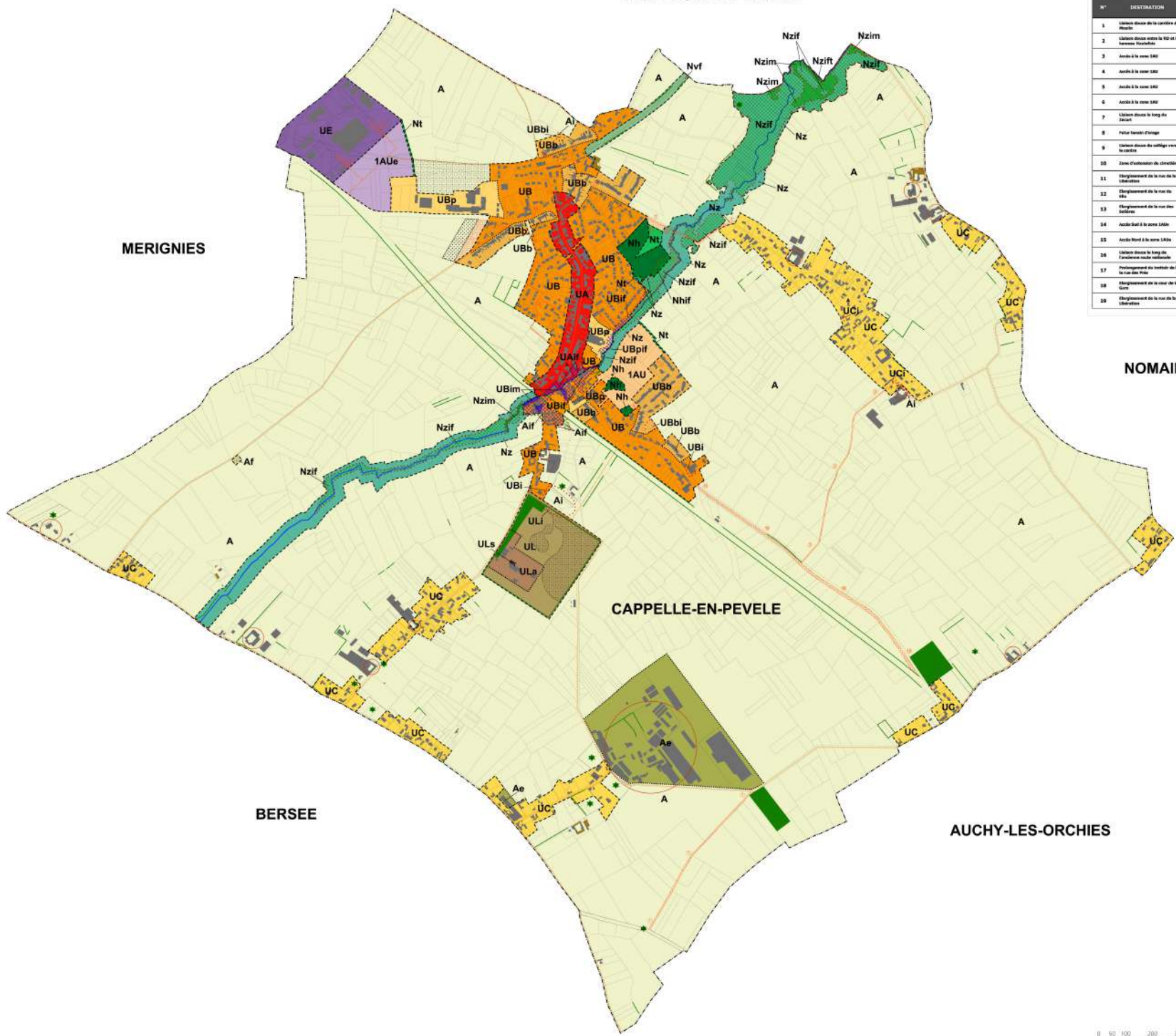
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Arrondissement de Lille
Commune de Cappelle-en-Pevele
Liste des Emplacements Réservés

N°	DESCRIPTION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE (M ²)
1	Usine d'eau de la carrière du Becque	Commune	3 091 m ²
2	Usine d'eau entre la RD et le terrain agricole	Commune	2 988 m ²
3	Accès à la zone IAU	Commune	38 m ²
4	Accès à la zone IAU	Commune	50 m ²
5	Accès à la zone IAU	Commune	464 m ²
6	Accès à la zone IAU	Commune	500 m ²
7	Usine dans le long du Zécat	Commune	5 869 m ²
8	Petit terrain d'usage	Particulier	1 127 m ²
9	Usine dans du verger vers le centre	Commune	5 143 m ²
10	Zone d'habitation de caractère	Commune	5 384 m ²
11	Équipement de la rue de la Libertation	Commune	81 m ²
12	Équipement de la rue de la Libé	Commune	137 m ²
13	Équipement de la rue des Sables	Commune	61 m ²
14	Accès à la zone IAU	Commune	907 m ²
15	Accès à la zone IAU	Commune	837 m ²
16	Usine dans le long de l'ancienne route nationale	Commune	10 838 m ²
17	Parcours de la rue de la Libé	Commune	43 m ²
18	Équipement de la rue de la Libé	Commune	13 m ²
19	Équipement de la rue de la Libé	Commune	17 m ²

La commune est concernée par le risque inondation. Tous les secteurs du PPI et les terrains identifiés par le comité de pilotage concernés à ce jour sont répertoriés et repérés au plan par des codes: "I" ou "NI" (d'après l'état de la commune). Elle est également concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de submersion lié au ruissellement des sols argileux (d'après l'état de la commune). Elle est enfin concernée par le risque de densité d'habitat moyen et de découverte d'objets de guerre. Il est conseillé de procéder à études de sol et d'adapter les techniques de construction.

- LES ZONES URBAINES**
- ZU** Zone urbaine d'étalement, correspondant au tissu ancien du centre-village.
 - UAUF** Zone urbaine d'étalement, correspondant au tissu ancien du centre-village concernée par le risque inondation PPI d'aléa faible.
 - Zones urbaines de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes :**
 - UB** Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation PPI d'aléa faible.
 - UBM** Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation PPI d'aléa moyen.
 - UBMn** Zone urbaine de densité moyenne, correspondant aux extensions plus récentes concernée par le risque inondation PPI d'aléa fort.
 - UBS** Secteurs caractérisés par un parcellaire étroit.
 - UBSt** Secteurs caractérisés par un parcellaire étroit concerné par le risque inondation d'aléa faible hors PPI.
 - UBSp** Secteurs destinés à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif.
 - UBSf** Secteurs destinés à recevoir des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif concerné par le risque inondation PPI d'aléa fort.
 - UC** Zone urbaine de faible densité, correspondant aux hameaux concernée par le risque inondation d'aléa faible hors PPI.
 - UCM** Zone urbaine de faible densité, correspondant aux hameaux concernée par le risque inondation d'aléa moyen hors PPI.
 - UCMf** Zone urbaine de faible densité, correspondant aux hameaux concernée par le risque inondation d'aléa fort hors PPI.
 - Zones urbaines à vocation de tourisme et de loisirs, correspondant au site du Château du Béron :**
 - ULI** Secteur correspondant aux secteurs non bâtis du Château du Béron.
 - ULM** Secteur correspondant aux secteurs bâtis du Château du Béron.
 - ULS** Secteur correspondant aux activités de services ou d'activités facultatives d'intérêt client.
 - ULC** Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements publics.
- LES ZONES A URBANISER**
- AU** Zone comprenant les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
 - IAU** Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation mixte.
 - IAUf** Zone à destination de l'urbanisation future, à court terme, à vocation d'activités et d'équipements.
- LES ZONES AGRICOLES**
- Zones comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles :**
 - A** Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation d'aléa faible hors PPI.
 - Af** Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles concernée par le risque inondation PPI d'aléa faible.
 - AfM** Secteur exclusivement à destination de l'agriculture.
 - AfI** Secteur correspondant aux forages.
 - AfS** Secteur destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles.
- LES ZONES NATURELLES**
- N** Zone comprenant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique,
 - l'existence d'une espèce forestière,
 - leur caractère d'espaces naturels.
 - NZ** Secteur de protection stricte des abords du Zécat.
 - NZf** Secteur de protection stricte des abords du Zécat concerné par le risque inondation PPI d'aléa faible.
 - NZM** Secteur de protection stricte des abords du Zécat concerné par le risque inondation PPI d'aléa moyen.
 - NZfM** Secteur de protection stricte des abords du Zécat concerné par le risque inondation PPI d'aléa fort.
 - NZS** Secteur de protection de l'ancienne voie ferrée.
 - NZU** Secteur de protection d'une zone humide.
 - NZUf** Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPI d'aléa faible.
 - NZUfM** Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPI d'aléa moyen.
 - NZUfMf** Secteur de protection d'une zone humide concerné par le risque inondation PPI d'aléa fort.
 - NZUfMfS** Secteur de protection d'un espace tampon.



Mairie de Cappelle-en-Pevele
47 Rue du Général de Gaulle
59242 CAPPELLE-EN-PEVELE
Avril 2022
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PROSE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT
Echelle: 1:50 000

— Limites de la commune
- - - Limites de zonage
--- Limites de secteur

Zones inondables du PPI :

- Champ d'expansion des crues d'aléa faible
- Champ d'expansion des crues d'aléa moyen
- Champ d'expansion des crues d'aléa fort
- Parties urbanisées d'aléa faible
- Parties urbanisées d'aléa moyen
- Parties urbanisées d'aléa fort
- Emplacement réservé
- Cheminement pédestre à préserver au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Espace bâti classé à protéger ou à créer
- Chapelles répertoriées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments répertoriés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Arbres remarquables
- Verges
- Bâtements
- Haies communes
- Chemin pavé
- Bâtements pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation agricole faisant l'objet d'une fiche

